



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NES ET DES TERRITOIRES
Service Égalité, Intégration, Inclusion

Règlement Appel à projets :
« Collèges pour l'égalité »
Sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-
garçons
et à la lutte contre les discriminations 2024

Numéro de l'Appel à projets sur Paris Asso: COLLEGE24

Date limite de dépôt des candidatures : 29 avril 2024 à minuit.

Les dossiers sont déposés via l'application Paris Asso (www.paris.fr)

Contact : beatrice.pepe@paris.fr

1. Contexte

Le principe d'égalité constitue l'une des valeurs fondamentales de notre société. Mais si elle est acquise dans le droit français, elle n'est pas toujours une réalité pour toutes et tous. Il est ainsi fondamental d'agir en direction des plus jeunes pour prévenir toutes les inégalités et lutter contre les discriminations tout comme de favoriser la réflexion sur la place des femmes et des hommes dans la société, sur le respect mutuel et les droits existants. L'enjeu est de parvenir à transmettre une culture du respect et d'égalité à celles et ceux qui formeront la société de demain.

Dans ce cadre, l'adjointe à la Maire de Paris, Hélène Bidard en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'adjoint à la Maire de Paris, Jean-Luc Romero-Michel en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, et l'adjointe à la Maire de Paris Mélody Tonolli en charge de toutes les questions relatives à la politique de la ville, ont souhaité développer un dispositif de sensibilisation, s'appuyant sur les interventions d'actrices et d'acteurs du monde associatif dans les collèges parisiens, autour de l'égalité filles-garçons et la lutte contre les discriminations.

2. Objets de l'appel à projets :

L'appel à projets présente deux objectifs distincts. Le premier concerne l'égalité femmes – hommes et le second, la lutte contre les discriminations. Les associations peuvent proposer des dossiers dans une seule de ces thématiques et /ou dans les deux.

3. Appel à projets au titre de la sensibilisation à l'égalité femmes – hommes.

3.1. Objectifs généraux de la sensibilisation à l'égalité femmes - hommes :

- Amener les élèves à prendre conscience des stéréotypes et préjugés (processus cognitif de catégorisation) dont chacun·ne peut être auteur·e ou victime ;
- Montrer comment la représentation stéréotypée entraîne des attitudes, des relations, des choix ou des actes qui peuvent constituer des limites au potentiel de chacune et chacun, voire engendrer des violences inacceptables ;
- Informer sur les droits existants, présenter le rôle de la loi et son champ d'application en matière d'égalité femmes-hommes ;
- Créer un espace de parole où les jeunes se sentent autorisés à exprimer leurs réflexions et questionnements sur tous ces sujets ;
- Explorer les moyens de lutte contre les préjugés ;

- Amorcer une prise de conscience et rendre les jeunes actrices et acteurs de l'égalité.

3.2. Objectifs spécifiques de la sensibilisation au titre de l'égalité femmes - hommes :

- **Égalité filles-garçons :**
 - Faire prendre conscience des stéréotypes sexistes et les déconstruire.
 - Donner à voir l'impact des représentations sexuées dans tous les domaines (et entres autres sur les orientations scolaires).
 - Faire réfléchir sur les relations filles-garçons et les enjeux de la mixité.
 - Prévenir les comportements sexistes et les violences sexistes et sexuelles.
 - Prévenir la précarité menstruelle et lever le tabou des règles.
 - Alerter sur le cybersexisme.

À noter: une attention toute particulière sera apportée aux projets concernant :

- La lutte contre le cybersexisme ;
- La lutte contre la pornographie ;
- La sensibilisation à une éducation affective et sexuelle égalitaire.

L'action vise les objectifs généraux cités ci-dessus. Selon la taille du projet, l'action doit prendre en compte un ou plusieurs objectifs spécifiques.

3.3. Bénéficiaires directs :

Des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations reconnues d'utilité publique). Celles-ci doivent avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée et d'un rapport d'activité.

3.4. Public cible :

Les élèves des collèges parisiens.

3.5. Critères d'éligibilité :

- Avoir un an d'existence minimum pour pouvoir fournir les comptes de la structure.

- Conduire le projet à Paris.
- Prévoir en amont une séance de travail avec l'équipe pédagogique.
- Prévoir un bilan de l'action avec l'équipe pédagogique.
- Sensibiliser les collégien·nes sur le temps scolaire, en présence d'un membre de l'équipe pédagogique.
- S'engager à fournir tout document susceptible d'indiquer un partenariat futur ou en cours, noué avec un ou des collèges publics parisiens.
- Si l'association a été retenue dans le cadre du dispositif 2023-2024, les actions subventionnées doivent se terminer à la fin du mois de Juin 2024.

3.6. Éléments généraux d'appréciation du projet :

Le porteur de projet joint un document qui aborde les éléments suivants :

- Objectifs de l'action envisagée.
- Pour l'action prévue : indication du nombre d'interventions, du nombre d'intervenant·es par session, durée des interventions en heures, nombre de collégien·nes concerné·es et réseau des collèges mobilisés.
- Détail des interventions (programme, énumération des supports et méthodes pédagogiques).
- Caractère innovant et participatif des interventions.
- Profil des intervenant·es.
- Éléments d'évaluation de l'action.
- Budget détaillé de l'action (pour vérifier que le budget est correctement dimensionné).
- Le cas échéant, descriptif du projet de production ou d'actions réalisées par le groupe de jeunes sensibilisé·es.

3.7. Modalités de réponse à l'appel à projets :

- Vote prévisionnel pour le conseil de Paris de septembre - octobre 2024.
- Durée du projet : l'action doit avoir lieu entre septembre 2024 et juin 2025.
- Un bilan des actions, quantitatif et qualitatif écrit doit être remis au service à l'issue de la réalisation de l'action, mentionnant notamment les évaluations des établissements concernés.

Les réponses à l'appel à projets doivent être déposées **au plus tard le 26 mars 2024** par voie dématérialisée sur le site : <https://parisasso.paris.fr/>.

- Si vous ne disposez pas encore d'un compte Paris Asso, pensez à procéder au référencement de votre structure et à créer votre compte Paris Asso.
- Si vous disposez déjà d'un compte Paris Asso, vérifiez qu'il est complet et procédez à l'actualisation des données.

Attention, ces démarches nécessitent une validation des données par le service gestionnaire. Plus d'informations sur : <https://parisasso.paris.fr/>

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme doit répondre comme suit aux questions suivantes :

Année de la subvention	2024
Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Oui
Relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ?	Non
Nom de d'appel à projets	COLLEGE24

- Réponse définitive après le vote au conseil de Paris prévue en octobre 2024.

4. Appel à projets de sensibilisation au titre de la lutte contre les discriminations :

4.1. Objectifs généraux de la sensibilisation au titre de la lutte contre les discriminations :

- Amener les élèves à prendre conscience des stéréotypes et préjugés (processus cognitif de catégorisation) dont chacun·ne peut être auteur·e ou victime ;
- Montrer comment la représentation stéréotypée entraîne des attitudes, des relations, des choix ou des actes qui peuvent constituer des limites au potentiel de chacune et chacun, voire engendrer des violences inacceptables ;
- Informer sur les droits existants, présenter le rôle de la loi et son champ d'application en matière de lutte contre les discriminations ;
- Créer un espace de parole où les jeunes se sentent autorisés à exprimer leurs réflexions et questionnements sur tous ces sujets ;
- Explorer les moyens de lutte contre les préjugés ;
- Amorcer une prise de conscience et rendre les jeunes, actrices et acteurs de la lutte contre toute forme de discrimination.

4.2. Objectifs spécifiques de la sensibilisation au titre de la lutte contre les discriminations :

- **Lutte contre les discriminations (LCD) :**

- Définir la discrimination sur le plan légal ;
- Sensibiliser aux notions voisines (racisme, antisémitisme, LGBTQIA+phobie, sexisme, stigmatisation, harcèlement, exclusion, etc.) ;
- Révéler les effets psycho-sociaux des discriminations sur les personnes concernées ;
- Prévenir les comportements discriminants et les violences contre les personnes ;
- Montrer l'impact des discriminations en termes d'atteinte à la cohésion sociale et au vivre-ensemble.

Les projets LCD soumis doivent permettre d'aborder au moins deux des critères suivants :

- Origines, nationalité, couleur de peau.
- Handicap.
- Sexe, orientation sexuelle et identité de genre.
- Apparence physique.

À noter: une attention toute particulière sera apportée aux projets concernant :

- La lutte contre les LGBTQIA+phobies ;
- La lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

L'action vise les objectifs généraux cités ci-dessus. Une attention particulière sera portée aux actions se tenant dans les quartiers politiques de la Ville. Selon la taille du projet, l'action doit prendre en compte un ou plusieurs objectifs spécifiques.

4.3. Bénéficiaires directs :

Des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations reconnues d'utilité publique). Celles-ci doivent avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée et d'un rapport d'activité.

4.4. Public cible :

Les élèves des collèges parisiens.

4.5. Critères d'éligibilité :

- Avoir un an d'existence minimum pour pouvoir fournir les comptes de la structure.
- Conduire le projet à Paris.
- Prévoir en amont une séance de travail avec l'équipe pédagogique.
- Prévoir un bilan de l'action avec l'équipe pédagogique.
- Sensibiliser les collégien·nes sur le temps scolaire, en présence d'un membre de l'équipe pédagogique.
- S'engager à fournir tout document susceptible d'indiquer un partenariat futur ou en cours, noué avec un ou des collèges publics parisiens.
- Si l'association a été retenue dans le cadre du dispositif 2023-2024, les actions subventionnées doivent se terminer à la fin du mois de Juin 2024.

4.6. Éléments généraux d'appréciation du projet :

Le porteur de projet joint un document qui aborde les éléments suivants :

- Objectifs de l'action envisagée.
- Pour l'action prévue : indication du nombre d'interventions, du nombre d'intervenant·es par session, durée des interventions en heures, nombre de collégien·nes concerné·es et réseau des collèges mobilisés.
- Détail des interventions (programme, énumération des supports et méthodes pédagogiques).
- Caractère innovant et participatif des interventions.
- Profil des intervenant·es.
- Éléments d'évaluation de l'action.
- Budget détaillé de l'action (pour vérifier que le budget est correctement dimensionné).
- Le cas échéant, descriptif du projet de production ou d'actions réalisées par le groupe de jeunes sensibilisé·es.

4.7. Modalités de réponse à l'appel à projets :

- Vote prévisionnel pour le conseil de Paris de septembre-octobre 2024.
- Durée du projet : l'action doit avoir lieu entre septembre 2024 et juin 2025.
- Un bilan des actions, quantitatif et qualitatif écrit doit être remis au service à l'issue de la réalisation de l'action, mentionnant notamment les évaluations des établissements concernés.

Les réponses à l'appel à projets doivent être déposées **au plus tard le 26 mars 2024** par voie dématérialisée sur le site : <https://parisasso.paris.fr/>.

- Si vous ne disposez pas encore d'un compte Paris Asso, pensez à procéder au référencement de votre structure et à créer votre compte Paris Asso.
- Si vous disposez déjà d'un compte Paris Asso, vérifiez qu'il est complet et procédez à l'actualisation des données.

Attention, ces démarches nécessitent une validation des données par le service gestionnaire. Plus d'informations sur : <https://parisasso.paris.fr/>

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur Paris Asso, l'organisme doit répondre comme suit aux questions suivantes :

Année de la subvention	2024
Cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Oui
Relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ?	Non
Nom de d'appel à projets	COLLEGE24

- Réponse définitive après le vote au conseil de Paris prévue en octobre 2024.